SEMARDEL
ENVIRONNEMENT SERVICE

Écosite de Vert-le-Grand
91810 Vert-le-Grand
Tél : 01 64 56 75 00
Fax : 01 64 56 09 11
www.semardel.fr

MOTION du Conseil d'administration

Pour répondre aux besoins d'enfouissement en Essonne.

Depuis 1984, SEMARDEL, avec l'Ecosite de Vert le Grand, a continuellement enrichi une alternative originale, rationnelle et vertueuse au service de l'intérêt général pour le traitement et la valorisation des déchets.

En effet, les élus, toutes tendances politiques confondues, du SIAFDOM puis du SIREDOM, ont fait le choix de la maîtrise du traitement des déchets ménagers par les collectivités, et non par les groupes privés. C'est dans cet objectif que SEMARDEL a été créée.

Cette maîtrise s'accompagne du traitement des déchets d'activité économique et génère une activité rémunératrice permettant de :

- Réduire le coût de traitement facturé au SIREDOM, donc à ses collectivités adhérentes (soit aujourd'hui :120 communes sur 196 soit 700 000 habitants sur 1 200 000) et ainsi proposer les prix de traitement parmi les plus bas d'Ile de France.

- Investir dans de nouveaux outils rendus nécessaires par volonté politique, ou pour répondre aux évolutions, réglementaires, émanant de dispositions communautaires ou du droit français, ou aux évolutions techniques de nos métiers.

Parallèlement, il découle de l'examen du projet de plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PREDMA), qui doit être voté par l'organe délibérant du conseil régional à l'automne un rééquilibrage géographique des capacités de stockage entre le Nord / Est (plus de 2,5 millions de tonnes par an) et le Sud Ouest (15% seulement de la capacité régionale), il fixe comme priorité le prolongement des sites existants au détriment de la création ex nihilo de nouveaux centres, ce qui facilite, par ailleurs, leurs intégrations paysagères et environnementales.

De la même façon, la présence sur un même site de l'ensemble des installations de traitement et de valorisation des déchets constitue une garantie quant au caractère ultime des déchets stockés ; elle traduit une attitude responsable et cohérente aux regards des Grenelles de l'environnement, du projet de PREDMA et de la directive cadre Déchets.

De plus, les besoins inhérents au seul département de l'Essonne en terme d'enfouissement sont de l'ordre de 500 000 t par an (rapport DRIRE du 28 janvier 2009).

Dès lors, en raison de sa « *responsabilité d'expert* » Comme cela a été rappelé lors du dernier conseil d'administration du 25 mars 2009, SEMARDEL a le devoir de sortir de sa réserve et de faire connaître sa position en matière d'installations de traitement et de valorisation des déchets et particulièrement en matière d'enfouissement.

Ainsi, dans le droit fil de cette responsabilité, il incombe à SEMARDEL de dresser le modèle attendu d'un centre de stockage de déchets ultimes destiné à répondre dans les meilleures conditions environnementales, de traitement et de valorisation aux besoins de nos concitoyens et résultant de la volonté politique des élus de l'Essonne

Ce projet, d'évidence, d'intérêt général porté par SEMARDEL, aura, a minima, les caractéristiques essentielles suivantes :

En amont, les déchets devront bénéficier d'une valorisation optimale pour garantir le caractère ultime des déchets réellement stockés. Ainsi, les DIB mais aussi les déchets du BTP et les déchets ménagers assimilables aux déchets d'activité économique seront triés pour en extraire les matières premières recyclables ou favoriser la production de combustibles solides de récupération. De même, les déchets organiques (les biodéchets) qu'ils soient d'origine privé ou publique subiront une étape de valorisation biologique.

La question de l'accessibilité est également fondamentale tant en terme de dimensionnement des infrastructures existantes que du principe de proximité.

<u>Telles sont les conditions que SEMARDEL réunira en proposant le prolongement du site existant</u>

Examinons maintenant le projet en cours d'instruction à ce jour.

Force est de constater que le projet privé de CET, qui ne bénéficie en rien aux collectivités du département,(d'une capacité voulue de 150.000 T/an sur une période de 10 ans), que la société SITA Ile de France (groupe SUEZ) tente d'imposer depuis maintenant plus de 6 ans sur le territoire de la commune de Saint Escobille, ne répond absolument pas aux exigences imposées par l'intérêt général, mais plutôt à un projet strictement commercial ayant pour unique but d'enrichir les actionnaires de SITA Ile de France.

D'ailleurs, de nombreuses communes du département, là aussi toutes tendances politiques confondues, le SIREDOM et le Conseil général ont adopté, contre ce projet, des motions motivées tant au regard de la préservation de l'intérêt général que des prescriptions des documents de planification pour la gestion des déchets .

Ainsi, le 13 novembre 2002, le SIREDOM a « *délibéré pour exprimer son opposition au projet de réalisation d'un centre d'enfouissement technique de classe 2 sur le territoire de le commune de SAINT ESCOBILLE.* »

Par cette même délibération, le SIREDOM a « *approuvé la motion prise par le Conseil général de l'Essonne* [21 octobre 2002] *sur ce sujet, s'associait à la démarche des collectivités concernées par ce projet et demandait à Monsieur le Préfet de l'Essonne de ne pas autoriser la réalisation de ce projet..* »

De son côté, le Conseil général de l'Essonne, ayant notamment élaboré le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA), actuellement en vigueur, a adopté depuis octobre 2002 une série de motions contre ce projet privé, en date des :

- **19 novembre 2002** (motion adoptée à l'unanimité)

- **26 septembre 2005 :**
  « *la création d'un CSDU à Saint-Escobille,* ***n'est pas nécessaire*** *au regard des dispositions du* ***PDEDMA*** » Motion adoptée à l'unanimité

- **23 mars 2009**
  A l'occasion de l'avis favorable émis sur le projet de PREDMA, l'assemblée départementale a émis « *une réserve à cet avis en rappelant* ***l'opposition du Conseil général de l'Essonne*** *au projet de centre d'enfouissement de Saint Escobille manifestée par des motions votées à l'unanimité en 2002 et 2005 contre ce projet. La version actuelle du projet* ***ne permet toujours pas de juger de la nécessité d'un tel centre*** *au regard des* ***préconisations*** *du* ***PREDMA*** ».

Mais surtout, ce projet privé, destiné exclusivement à la constitution de résultats financiers, réduit à néant une construction vertueuse visant la primauté et la préservation de l'intérêt des collectivités.

Vert le Grand, le 15 mai 2009

Pierre CHAMPION
Président du Conseil d'administration